

**Arrêté n° 21 – 79 / 6.1 Police du maire  
Réglementant le stationnement et la circulation automobile au niveau du 21 rue  
Saint Pol Roux le 01/09/2021**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la CCPCAM, représentée par M. Bourlier, pour un branchement d'eau.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement et la circulation automobile,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie de circulation sera réduite et le stationnement interdit au niveau du chantier 21 rue Saint Pol Roux – le 01/09/2021.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon et à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 28/05/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

